



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement du Territoires et Risques  
Pôle Aménagement  
ddt-pa-satr@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° ~~26-2022-11-25.00001~~ EN DATE DU **25 NOV. 2022**  
PORTANT DÉROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME

COMMUNE DE SAINT-JEAN-EN-ROYANS

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

**VU** la demande en date du 13 septembre 2022 de Monsieur le Maire de Saint-Jean-en-Royans d'ouverture à l'urbanisation deux nouveaux secteurs dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

**VU** le rapport de la Directrice Départementale des Territoires à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 13 octobre 2022 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 13 octobre 2022 ;

**Considérant** que la demande d'ouverture à l'urbanisation porte sur deux secteurs, l'un à proximité du cimetière, l'autre au sud de la piscine et des terrains de tennis ;

**Considérant** que les projets s'inscrivent en cohérence avec le PADD ;

**Considérant** que l'ouverture à l'urbanisation de ces deux secteurs n'a pas d'impact sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qu'il n'aura pas d'impact significatif sur les déplacements et n'est pas de nature à modifier l'équilibre de répartition emploi/habitat/commerce / services ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La commune de Saint-Jean-en-Royans est autorisée à ouvrir à l'urbanisation les deux secteurs présentés conformément à sa demande et annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Mme la Directrice Départementale des Territoires et M. le Maire de la commune de Saint-Jean-en-Royans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le

**25 NOV. 2022**

  
La préfète,

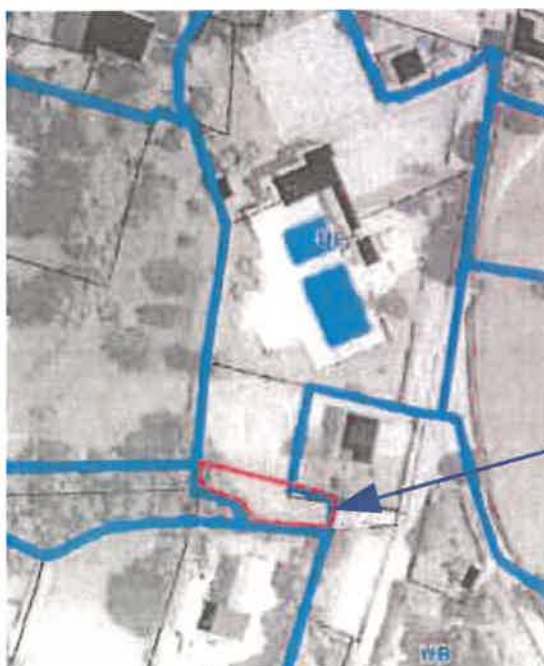
Elodie DEGIOVANNI

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
EN DATE DU

Secteurs concernés par l'ouverture à l'urbanisation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme :



Secteur à proximité du cimetière



Secteur au sud de la piscine et des  
terrains de tennis

